



4 - LE MULCHING

Le mulching est une **technique de tonte sans ramassage de l'herbe**, qui la réduit en infimes parties redéposées sur la pelouse et qui se comporte comme **un paillis protecteur** contre la sécheresse et **un engrais naturel** gratuit.



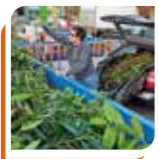
5 - L'ÉCO-PÂTURAGE

L'éco-pâturage ou éco-pastoralisme consiste à **entretenir de manière écologique et naturelle un espace vert**, en effectuant un pâturage extensif **avec une faible densité d'animaux herbivores** (moutons, chèvres, ânes...). Cette technique ancestrale présente **de nombreux bénéfices économiques, environnementaux, sociaux et pédagogiques**. L'absence de bruits mécaniques et la présence animale sont aussi **appréciés du voisinage et du grand public**.

→ Toutes les techniques écologiques et économiques précitées constituent **des alternatives efficaces contre le brûlage** et permettent de :

- + Réduire la quantité de déchets que vous produisez
- + Fertiliser naturellement le sol
- + Nourrir la micro faune utile au jardin (vers, champignons, bactéries)
- + Conserver l'humidité du sol et évite l'arrosage
- + Éviter la pousse de mauvaises herbes

En dehors de mon domicile



LE DÉPÔT EN DÉCHÈTERIE

Les particuliers bénéficient d'**un réseau gratuit de 12 déchèteries** afin d'y déposer leurs déchets spéciaux (3 tonnes/habitant/par an). **Les déchets verts y sont collectés pour une valorisation en compost** sur une plateforme respectant l'environnement.

→ **Contact SMED** : 04 22 10 65 47 - www.smed06.fr
Amirat, Andon, Auribeau-sur-Siagne, Briançonnet, Cabris, Caille, Collongues, Escragnolles, Gars, Grasse, La Roquette-sur-Siagne, Le Mas, Les Mujouls, Pégomas, Peymeinade, Saint-Auban, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery, Séranon, Spéracèdes, Valderoure.

→ **Contact UNIVALOM** : 0800 229 217 - www.univalom.fr
Mouvans-Sartoux

LE SAVIEZ-VOUS ?

Brûler 50kg de résidus de jardins émet autant de particules fines que :



18 400 km parcourus par une voiture essence (6 000 km pour une diesel)



3 mois de chauffage d'un pavillon avec chaudière fioul
(Source : AtmoSud)

En France, l'entretien du jardin d'un particulier génère :



1 65 kg par an et par habitant. Pour s'en débarrasser, **9% les brûlent** ce qui représente **1 million de tonnes de déchets verts** qui polluent l'air que nos enfants respirent !
(Source : ADEME)

Le brûlage des résidus de jardins représente jusqu'à **45% des particules dans l'air (en PACA) :**



Localement, le brûlage provoque **des dépassements de seuils réglementaires en matière d'émissions de particules fines.**
(Source : AtmoSud)

POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR ET PRÉSERVER NOTRE SANTÉ, ABANDONNONS CETTE PRATIQUE PEU PERFORMANTE, DANGEREUSE ET RÉGLEMENTÉE

Changeons notre regard sur nos résidus de jardin !

→ RENSEIGNEMENTS :

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse :
Service Développement Durable
Mme Katia TORELLI : 04 97 05 22 58 - edd@paysdegrasse.fr
www.paysdegrasse.fr

ATMOSUD

Mme Maïthé ROSIER - 04 91 32 38 00 - maithe.rosier@atmosud.org
www.atmosud.org

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
57, Avenue Pierre Sémard
06130 GRASSE

www.paysdegrasse.fr



Brûler ses résidus de jardins est interdit ! Pensez aux alternatives naturelles !





Jérôme VIAUD
Maire de Grasse,
Vice-président du conseil
départemental
des Alpes-Maritimes,
Président de la Communauté
d'Agglomération du Pays de
Grasse.

Perpétré depuis des générations, le brûlage des résidus de jardins est ancré dans les habitudes, alors que sa pratique est strictement encadrée par la réglementation. Aujourd'hui, l'Agence Régionale de Santé dénonce ses conséquences alarmantes sur la pollution de l'air et sur la santé humaine, tandis que la Préfecture alerte sur les risques d'incendies. Parce que toutes ces raisons en font une réelle préoccupation, et au vu d'un durcissement attendu de la Loi, j'invite les citoyens à une prise de conscience générale pour une évolution des comportements.

Cette brochure vous permettra de découvrir comment mieux gérer les ressources issues de l'entretien de vos espaces verts à partir des alternatives légales existantes, adaptées à vos besoins et plus respectueuses de notre environnement. Pour une qualité de vie renforcée sur le Pays de Grasse, je compte sur votre totale implication pour amorcer ensemble cette mutation indispensable de vos usages.

DE QUELS DÉCHETS PARLE-T-ON ?

Les résidus de jardins sont les éléments issus de la tonte de pelouses, de la taille de haies et d'arbustes, d'élagage et de débroussaillage.



Feuilles mortes



Tontes de pelouse



Branchages

UNE PRATIQUE TOXIQUE

Le brûlage des résidus de jardins provoque une combustion peu performante qui émet des imbrûlés, surtout si les végétaux sont humides.

Les particules émises véhiculent des composés cancérigènes qui ont un impact sanitaire direct sur les personnes qui pratiquent le brûlage et sur le voisinage. Cet impact est d'ailleurs amplifié lorsqu'on y associe d'autres déchets tels que les plastiques ou le bois traité.

Des particules fines,
Des oxydes d'azote,
Des hydrocarbures
aromatiques polycycliques,
Du monoxyde de carbone,
Des composés
organiques volatils,
Du benzène,
Des dioxines et furanes...



+ Dans les Alpes-Maritimes, 24% de la population est exposé aux lignes directrices de l'OMS pour les particules fines (source : AtmoSud, 2018).

+ La toxicité des substances émises par le brûlage des déchets verts contribue ainsi au phénomène du réchauffement climatique planétaire.

+ Les personnes touchées par la pollution particulaire peuvent perdre jusqu'à 8 mois de leur espérance de vie ! (source : sante.gouv.fr pour l'année 2002)

UNE PRATIQUE INTERDITE

● Dans le cadre de la lutte contre l'usage du feu et de la pollution de l'air, le brûlage à l'air libre des résidus d'entretien de jardins des particuliers, des professionnels et des collectivités est interdite sauf en cas de dérogation, prévu dans l'arrêté préfectoral du 10 juin 2014 et l'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental.

● En effet, seuls les végétaux issus des obligations légales de débroussaillage et les gros volumes générés par la taille des oliviers, mimosas et autres arbres fruitiers peuvent être incinérés sous conditions strictes :

- > brûlage entre le 1^{er} octobre et le 30 juin,
- > uniquement entre 10h00 et 15h30,
- > hors épisodes de pollution de l'air et hors périodes mobiles qui peuvent être édictées par arrêté préfectoral.

Il est alors impératif de respecter les consignes de sécurité en vigueur :

- vent inférieur à 20 km/h (les feuilles ne doivent pas bouger),
- > présence d'un point d'eau à proximité,
- > foyer sous surveillance permanente pendant toute la durée de combustion et noyé au plus tard à 15h30.
- > les végétaux doivent être secs pour ne pas occasionner de gêne ou d'insalubrité pour le voisinage (art. 84 du RSD).

● Certaines communes du territoire ont pris des arrêtés municipaux afin de renforcer la réglementation sur la pratique du brûlage. Renseignez-vous auprès de votre mairie.

À RETENIR D'UNE MANIÈRE GÉNÉRALE :



Le non respect de la réglementation vous expose
au plus à **450€ d'amende**

(Art. 131-13 du code pénal et 165 du RSD)

Depuis le 1^{er} janvier 2018 sur Grasse :

- ➔ **1019 interventions** effectuées sur le terrain
- ➔ **395 contraventions** dressées

D'AUTRES SOLUTIONS EXISTENT

Changeons notre regard et nos pratiques ! Les résidus de jardins sont une ressource végétale exploitable de multiples façons :

🏠 **Chez moi**

1 - L'ÉVITEMENT



Les coupes sévères fragilisent votre arbre et créent des repousses qu'il faudra à nouveau tailler. Pour produire moins de résidus, **taillez vos arbres moins sévèrement et moins souvent, plantez des espèces méditerranéennes et laissez des zones sauvages** qui attirent la biodiversité !

2 - LE BROYAGE



Méthode efficace pour **réduire en copaux le volume de ses tailles et déchets de l'élagage**, le broyat ainsi obtenu peut se valoriser sous la forme de paillage.

Cette technique consiste à recouvrir le sol (potager, jeunes haies, arbustes, allées, jardinières) de matériaux organiques pour **mieux le nourrir ou pour éviter les mauvaises herbes** :



> **Frais** (broyage de branchages < 1 mois), c'est alors du Bois Raméal Fragmenté (BRF), et sa décomposition en surface du sol nourrit les organismes vivants (vers, champignons, bactéries) qui travaillent naturellement le sol.

> **Sec**, il s'épand dans les allées et aux pieds des arbres pour limiter les arrosages, réduire le désherbage, protéger du ravinement et aérer le compost.



3 - LE COMPOSTAGE DOMESTIQUE



En tas ou dans un composteur, ce procédé repose sur la **décomposition naturelle des déchets organiques en amendement** utile pour les cultures et les plantations. Il s'obtient par le mélange de déchets secs et humides. Un apport de broyat peut aussi être un structurant intéressant pour la qualité du compost. **Commandez gratuitement votre composteur : 0800 506 586** (appel gratuit)